



Programme de cofinancement par l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

DEMANDE DE DEVIS POUR CESSION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36, PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 DESTINÉ À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE SOUTIEN DES PÊCHEURS (GT4 R 4.2) COUPE : B7419001090002
PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ETUDE, ATTENUATION DES DAMAGES AND ADAPTATION DANS LE CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU- ADAPT_IS_3.1_021

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de BLUE-ADAPT est d'apporter une réponse rapide à l'invasion du crabe bleu *Portunus restis*, originaire du Les océans Indien et Pacifique, qui ont récemment envahi les côtes tunisiennes et le détroit de Sicile avec de graves impacts sur les écosystèmes côtiers et la pêche. L'espèce interfère en effet considérablement avec les activités de pêche artisanale, endommager les outils, rendant leur utilisation peu pratique. Cet objectif sera poursuivi à travers un série d'actions spécifiques, en étroite collaboration avec les réalités locales. Les données géographiques combinées aux données environnementales seront utilisées pour mettre en œuvre des pratiques de gestion adaptative. L'objectif de BLUE-ADAPT est de en accord avec les principes de protection de l'environnement et de développement durable (Détection précoce et Réponse rapide) Détection précoce et réponse rapide (EDRR) invoquées par les politiques environnementales de l'UE et le règlement de la Commission européenne sur les espèces envahissantes 1143/2014

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Renforcer les capacités de coopération visant à prévenir et à gérer les risques environnementaux grâce à l'échange régulier de données et d'informations environnementales transfrontalières, avec une attention particulière à l'habitat marin et côtier. Un objectif spécifique est représenté comme la définition d'une stratégie commune pour préserver et réhabiliter les systèmes marins et garantir le transfert de données et de technologies innovantes et efficaces entre les deux rives.

ACTIVITÉS DU QUARTIER DES PÊCHES ET CROISSANCE BLEUE CROISSANCE BLEUE AU SEIN DU PROJET

Le District Bleu Pêche et Croissance devra réaliser, entre autres, ces activités :

- Collecte de données à travers des approches participatives et application de protocoles sur les connaissances écologiques locales en collaboration avec les associations de pêcheurs ;
- Organisation d'événements afin de promouvoir le crabe bleu comme produit de la pêche et mettre en place des actions pour promouvoir la consommation de l'espèce sur le territoire italien à titre d'action pilote.
- Organisation logistique de séminaires et ateliers pour informer et former les différents acteurs sur l'utilisation possible de l'espèce ;
- Réalisation de 4 documentaires vidéo sur le crabe bleu, sous la coordination scientifique de l'UNIPA

Le District de la Pêche et de la Croissance Bleue partenaire du projet « Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique de la pêche et de l'aquaculture (Ministère dont le chef est la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche/DGPA q –MARHP, qui dure 36 mois et peut être inclus dans l'objectif du programme OT3

- Protection de l'environnement et adaptation au changement climatique

, dans la priorité du programme 3.1 - Actions conjointes pour la protection de l'environnement -

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet " Invasion biologique marine et pêche : étude, atténuation des dommages et adaptation dans le contexte du changement climatique " BLEU-ADAPT, financé dans le cadre du Programme Opérationnel Conjoint ENI CT Italie Tunisie 2014-2020, le Cosvap – District Bleu Pêche et Croissance envisage de lancer une consultation pour l'ACHAT DE MATERIEL APPUI AUX PÊCHEURS (GT4 R 4.2)





Programme de cofinancement par
l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ARTICLE 1 : OBJET

Cette annonce s'adresse aux : opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District Bleu Pêche et Croissance - COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District des Pêches et Croissance Bleue – COSVAP et Candidats Le montant total s'élève à 24 500,00 € (vingt-quatre mille cinq cents,00)

Le tableau ci-dessous résume les produits requis.

	DESCRIPTION (fiche technique et images jointes)
n. 800	Casiers pour la pêche artisanale du crabe bleu en Méditerranée

Les éventuels frais de transport et/ou de dédouanement sont inclus. Le devis le plus économique sera attribué favorable.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR LA SOUMISSION

Cette annonce s'adresse aux : opérateurs économiques, ci-après candidats, pour approvisionner le District Bleu Pêche et Croissance - COSVAP, ci-après COSVAP, les services suivants avec ses procédures établies dans le Contrat entre le District Bleu de Pêche et de Croissance – COSVAP et les Candidats.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS COMPOSANTS DE L'OFFRE

L'offre est constituée du devis et de la pièce jointe complétée et signée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les opérateurs économiques visés à l'article 45 du décret législatif peuvent présenter une offre. n. 50/2016, qui ne se trouvent pas dans l'un des situations prévues comme motifs d'exclusion par l'art. 80 du décret législatif. 50/2016

ARTICLE 5 : CAUSES D'EXCLUSION

Les dispositions de l'art seront considérées comme causes d'exclusion. 80 de la loi 50/2016 et de la loi 21/2021

ART. 6 COMMENT PARTICIPER

Les intéressés doivent envoyer la documentation indiquée, sous peine d'exclusion, à l'adresse

- ufficiopesca@consorzio-pec.it
- ufficiopesca@gmail.com
- Bref manuel à l'adresse légale du quartier Bleu Pêche et Croissance -COSVAP

Avant 20h00 le 10/10/22





Programme de cofinancement par
l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

ARTICLE 7 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note basée sur le critère de l'offre économiquement la plus avantageuse en référence au prototype indiqué par Cosvap - modifiable en fonction des recherches effectuées. (art. 1 alinéa 3 du décret législatif 16 juillet 2020, n° 76)

La Commission compétente aura pour mission :

- non admis en précisant le motif de l'exclusion. Les participants non lauréats ne pourront en aucun cas contester le bien-fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.

autorisé (classification avec notes associées).

ARTICLE 8 – LIVRAISON DES MARCHANDISES

Les marchandises doivent être livrées dans les 30 jours suivant la signature du contrat ou tel qu'établi par les parties.

Article 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de la somme s'effectuera en euros et interviendra après livraison ou tel qu'établi par les parties, dans un délai de 90 jours à compter de la demande de paiement et en tout état de cause sous réserve du décaissement du chef de file. Le fournisseur est tenu de fournir une facture indiquant le établissement bancaire auprès duquel effectuer le paiement.

ART. 10 CLAUSE DE SAUVEGARDE

Le Cosvap se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de révoquer cet avis en tout ou partie ou de ne pas procéder à l'attribution, sans que cela n'entraîne aucune réclamation de la part des opérateurs économiques participant à la procédure.

ART. 11 LITIGES ET JURIDICTION

En cas de litige, l'arbitrage est exclu. Pour tout litige découlant du contrat, le tribunal de Marsala sera compétent

ART. 12 CONFIDENTIALITÉ

Conformément au Règlement UE 2016/679 (code de confidentialité), les concurrents sont informés que leurs données personnelles sont utilisées par l'Administration exclusivement pour la réalisation de cette procédure sélective et qu'elles sont conservées dans des archives papier et informatique. Ces données ne pourront être communiquées qu'aux administrations publiques ou aux personnes morales directement intéressées par la sélection.





Programme de cofinancement par
l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Cosvap – PÊCHE ET QUARTIER BLEU

91026 Mazara del Vallo - TP

Sicile Italie

tél. +39 0923.1928986 - 85

Sites Web : www.distretto Pesca.com .

ANNEXE A

FORMULAIRE DE DÉCLARATION EN REMPLACEMENT DES CERTIFICATIONS ET ACTE D'AFFIDATION

(ART. 46 ET 47 DPR 28 DÉCEMBRE 2000, N.445)

DEVIS POUR AFFECTATION DIRECTE PRÉCÉDÉE D'UNE ÉVALUATION COMPARATIVE - DEVIS EN VERTU DE L'ART. 36,
PARAGRAPHE 2, LETTRE A) DU DÉCRET LÉGISLATIF. N. 50/2016 DESTINÉ À LA CRÉATION D'ÉQUIPEMENTS DE PÊCHE -
POTS DE CREEP (VOIR FICHE TECHNIQUE)

PROJET : « INVASION BIOLOGIQUE MARINE ET PECHE : ÉTUDE, ATTENUATION DES DOMAGES ET ADAPTATION DANS LE
CONTEXTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE » BLEU-ADAPT_IS_3.1_021

Le soussigné _____
(nom) (nom) (code fiscal)

né en _____
(lieu) (province) (données)

résident à _____
(lieu) (prov.) (adresse)

en sa qualité de représentant légal de la société _____

située à _____ via _____ C.AP _____

La morue. Taxe . _____ P.I. n° _____

Numéro de fax _____ n ° de téléphone _____

Courriel _____ PEC _____

EXPRIMEZ VOTRE INTÉRÊT

pour la participation à la procédure d'attribution de la construction de matériel de pêche

DÉCLARER

A) Exigences d'aptitude générale et professionnelle

Que la société est régulièrement inscrite aux registres de la Chambre de Commerce (ou organisme équivalent) _____ sans
pour une inscription _____ ;



Programme de cofinancement par
l'Union européenne



PROGRAMME IEV DE
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE
ITALIE TUNISIE 2014-2020

Que l'entreprise soit en possession de l'autorisation - lorsque la loi l'exige - nécessaire pour l'activité en question pour laquelle elle présente une offre (art. 39 du décret législatif 163/2006) ; l'inexistence des causes d'exclusion prévues à l'art. 80, paragraphes 1 à 5, du décret législatif 50/2016. et possession des exigences indiquées ci-dessus.*);

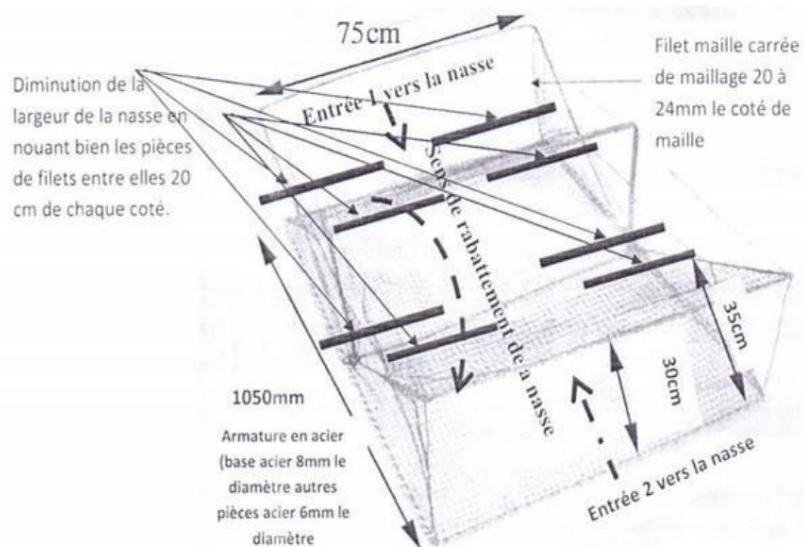
avoir réalisé des prestations similaires dans le secteur couvert par la procédure d'attribution

(lieu et données) signature et cachet

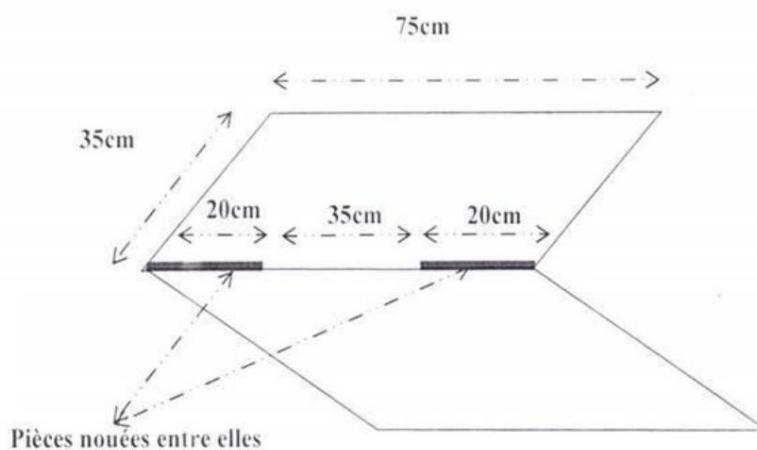
*Il convient de noter que la procédure de sélection n'inclura pas la participation de sociétés à une administration contrôlée ni la participation unique simultanée de sociétés ayant entre elles une relation de contrôle ou de connexion conformément à l'art. 2359 cc avec d'autres sociétés concurrentes, ou dans toute relation, même de fait, qui implique que les offres soient imputables à un centre de décision unique. Les exigences décrites ci-dessus doivent également être remplies par toutes les entreprises qui forment un groupe temporaire ou de coassurance.

Attention : conformément à l'art. 38 du décret présidentiel du 28 décembre 2000, n° 445, la déclaration doit être accompagnée d'une photocopie non authentifiée d'une pièce d'identité en cours de validité du DÉCLARANT.

FICHE TECHNIQUE POUR LA CAPTURE DU CRABE BLEU EN MÉDITERRANÉEN



Forme générale de la nasse



Forme de l'entrée de la nasse

Les schémas ci-dessus illustrent la forme de la nasse à poissons, céphalopodes et crabes. Les figures ne représentent pas forcément les spécifications techniques exactes décrites dans les termes de références).

